CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 12 novembre 2026
Date de publication : 24 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Emilie MORIN, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Justine ROY, Tony CHEYROUSE, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Éric PREVOST, Loetitia TRUTET, Jérôme GRELET.

Excusé : Daniel JOLLIT

Pouvoirs : Catherine PINEAU donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Corinne GUYON donne pouvoir à Emilie Y-HRAH-KRONG, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20261118-DE-2026-10-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Laurent BALOGE

❖❖❖❖❖

DE-2026-10-16 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES
Rapporteur : Alain HIBON

Le vice-président délégué expose :

- l'opportunité pour la communauté de communes Haut Val de Sèvre de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

- Décès
- Congé d'invalidité imputable au service (accidents de service et du trajet et maladies imputables au service)
- Incapacité de travail en cas de maternité (y compris de paternité, d'adoption, et d'accueil de l'enfant), de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée), de disponibilité d'office pour raison de santé et de temps partiel thérapeutique.

- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

- Accidents du travail et de trajet et maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité (y compris de paternité, d'adoption, et d'accueil de l'enfant), de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2028**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
Vu, le code des assurances,
Vu, le Code de la commande publique,
Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- DE DÉCIDER Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de la communauté de communes des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être menée pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.
- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour engager la consultation, afin de participer à la procédure de mise en concurrence.

Le président de séance,

Le/la secrétaire de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre